ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 34522

Texte de la question

M. Émile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les difficultés rencontrées par les professionnels de l'ergothérapie en terme de reconnaissance professionnelle, de définition des frontières de métier et d'accès à leurs services. Les premières assises nationales de l'ergothérapie ont été organisées cette année. Ces journées visaient le développement des compétences, la formation des ergothérapeutes et les avancées professionnelles au regard de la politique de santé publique. À l'issue de ces journées, un « livre blanc » de l'ergothérapie a été publié, document élaboré dans une démarche interactive par les participants, les intervenants et les organisations professionnelles. Un certain nombre de revendications essentielles ont été exprimées telles la reconnaissance législative de l'exercice libéral de l'ergothérapie, le développement de modes de prises en charge de l'exercice en libéral et à domicile, l'autorisation de prescrire certains dispositifs médicaux, la création d'une nomenclature d'actes et la reconnaissance universitaire de leur formation. Ainsi, il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement et les réponses qu'il compte apporter aux revendications exprimées par ces professionnels qui contribuent pleinement à la politique de santé publique.

Texte de la réponse

Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà engagés, vont se poursuivre en 2009. Ils réunissent les représentants des professionnels et seront étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux, notamment d'ergothérapeute. En outre, afin de mettre en oeuvre le processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux, par référence au schéma universitaire européen licence-master-doctorat (LMD), la ministre chargée de la santé a proposé une démarche qui tienne compte des aspirations légitimes de ces professionnels. Un rapport réalisé par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) sur l'intégration des formations paramédicales - essentiellement infirmière et sage-femme - lui a été remis le 7 octobre 2008. L'analyse de ce rapport a engagé le processus de concertation entre le Gouvernement et les professionnels, en vue de définir les modalités et les conditions d'application de la réforme LMD. Les représentants des ergothérapeutes seront naturellement associés à ces concertations quand les réflexions sur leur formation seront lancées. Cette réforme de grande ampleur mérite en effet une mise en perspective globale et nécessite la participation constructive de tous les acteurs concernés. Elle doit donc s'inscrire dans un calendrier pluriannuel qui permettra de prendre en compte les étapes indispensables à sa mise en oeuvre. Par ailleurs, une partie de la profession d'ergothérapeute souhaiterait obtenir l'admission au remboursement des actes effectués en secteur libéral pour ceux qui ont choisi ce type d'exercice à temps partiel ou à temps plein, par le biais de la définition d'une nomenclature d'actes d'ergothérapie. Une telle prise en charge par l'assurance maladie des actes d'ergothérapie en ville ne va pas de soi. En effet, l'exercice libéral constitue au sein de la profession un mode d'activité assez marginal, qui se situe dans une fourchette de tout au plus 1,3 % à 3,8 % (source ANFE pour ce dernier taux) de l'ensemble des ergothérapeutes. L'article R. 4331-1 du code de la santé publique assigne pour sa part aux ergothérapeutes une mission de contribution aux traitements des déficiences

et handicaps qui sont réalisés pour l'essentiel dans les établissements et services sanitaires ou médico-sociaux. En outre, les ergothérapeutes interviennent auprès de personnes dont l'état de santé justifie une prise en charge pluridisciplinaire. L'exercice en réseau de soins coordonnés paraît donc constituer un mode de dispensation des soins ambulatoires approprié aux pathologies traitées avec le concours des ergothérapeutes. Il conviendrait, le cas échéant, d'examiner les modalités de participation de cette profession à ces prises en charge via les réseaux de soins. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan Alzheimer lancé par le Président de la République le 1er février 2008, la ministre chargée de la santé a saisi la Haute Autorité de santé (HAS) d'une demande relative aux actes de réhabilitation susceptibles d'être réalisés au domicile de personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer par des psychomotriciens et des ergothérapeutes et à leurs modalités de prise en charge éventuelle par l'assurance maladie en vue de son inscription au programme de travail de celle-ci.

Données clés

Auteur : M. Émile Blessig
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 34522
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9485
Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2921